

Nouméa, le 17 février 2014

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

N° 2014-3646/DENV

**R E C E P I S S E**  
*de déclaration de changement d'exploitant  
d'une installation classée*

\*\*\*

**La présidente de l'assemblée de la province Sud,**

Soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu la déclaration de changement d'exploitant à la date du 11 février 2014, de Patrimoine Immobilier pour le compte du Syndicat des copropriétaires de la résidence Muscade, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Muscade, sise 6 rue Montcalm, Motor Pool, commune de Nouméa, précédemment exploitée par HB Concept.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	56 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent-habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

Monsieur le président du Syndicat des copropriétaires de la résidence Muscade est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 415-6 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-7 du code de l'environnement, il est rappelé que la mise en service de l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration à la présidente de l'assemblée de la province Sud en trois exemplaires papier.

**Pour la présidente et par délégation,  
le directeur de l'environnement**

**Jacques FOURMY**



DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP 3718  
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 20 FEV. 2014

*Le Directeur,*

à

Président du Syndicat des copropriétaires de la  
résidence Muscade  
C/O Patrimoine Immobilier  
6 bis rue Creugnet  
BP 687  
98845 Nouméa Cédex

RAR n° RA 02 786 730 7 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Muscade, commune de Nouméa

Référence : déclaration de changement d'exploitant reçue le 11 février 2014

Pièces jointes : - un récépissé de déclaration de changement d'exploitant  
- une copie de la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009  
- un mémo relatif à la déclaration ICPE

Monsieur,

Vous trouverez également ci-joint la délibération n° 10277/DENV/SE du 30 avril 2009 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Veillez trouver ci-joint le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° 2014-3646/DENV du 17 février 2014 délivré au Syndicat des Copropriétaires de la résidence Muscade, concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Muscade, commune de Nouméa.

D'autre part, votre station d'épuration étant soumise à déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, je vous rappelle que, conformément aux prescriptions réglementaires, vous devez réaliser, chaque année, un « bilan 24 heures » constitué d'une analyse des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier pour les paramètres pH, température, MES, DCO et DBO5 ainsi qu'une mesure du débit journalier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement

**Jacques FOURMY**

